



Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE

MRC de Matawinie

Avril 2016

Table des matières

Introduction	3
Commission de consultation publique.....	3
Démarches de révision et de consultation publique.....	4
Déroulement de la consultation publique	5
Synthèse des interventions et des mémoires.....	6
Recommandations de la commission.....	7
Pistes d'amélioration du processus de consultation publique	7
Conclusion	7
Annexe 1 – Sommaire des interventions et mémoires.....	8
Annexe 2 – Recommandations de la commission quant à la modification du projet de PGMR révisé.....	22
Annexe 3 – Avis public et sommaire du projet de PGMR révisé	26
Annexe 4 – Registre des présences	28

Liste des tableaux

Tableau 1 – Composition de la commission de consultation publique 2016	3
Tableau 2 – Étapes de révision et de consultation du projet de PGMR révisé de la MRC de Matawinie.....	4
Tableau 3 – Séances de consultation publique réalisées, mars 2016.....	5

Introduction

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), une MRC a l'obligation d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de le réviser aux cinq ans (articles 53.7 et 53.23). De plus, les articles 53.12 et suivants exigent que le projet de plan soit soumis à la consultation publique et en décrivent certaines prescriptions. Entre autres, la création d'une commission dont le mandat est décrit à l'article 53.15 qui se résume comme suit :

- S'assurer que toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet de PGMR soient fournies;
- Voir à ce que tout questionnement relatif au projet de PGMR soit répondu;
- Entendre tout citoyen, groupe ou organisation désirant s'exprimer à ce sujet;
- Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées ainsi que des modalités de consultation et le soumettre au Conseil de la MRC et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

Commission de consultation publique

Conformément à la LQE, une commission a été formée afin de représenter divers secteurs du milieu. Le Tableau 1 présente les membres de la commission.

Tableau 1 – Composition de la commission de consultation publique 2016

Représentant	Milieu
M. Gaétan Morin Président du Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM) et préfet de la MRC	MRC et CPEM
M. Joé Deslauriers Président de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM) et maire de Saint-Donat	RITDM
M. Michel Munzing Directeur du Service de développement local et régional de la MRC de Matawinie	Des affaires
M. Denis Durand Membre du Syndicat du Nord de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Lanaudière – FUPAL	Syndical
M. Jean-Michel Lajeunesse Représentant de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Rawdon	Sociocommunautaire
M. François Durand Président du Mouvement écologique mathalois	Groupe de protection de l'environnement

Les professionnelles de la MRC ont appuyé la Commission dans ses travaux soit :

- M^{me} Édith Gravel, directrice du Service d'aménagement;
- M^{me} Nadia Maheu, conseillère en gestion des matières résiduelles.

Démarches de révision et de consultation publique

Le tableau 2 présente les étapes de révision du PGMR ainsi que celles de consultation réalisées à ce jour.

Tableau 2 – Étapes de révision et de consultation du projet de PGMR révisé de la MRC de Matawinie

Étape	Date	Précision
Tournée municipale effectuée par la MRC	Printemps 2014	Collecte d'informations qualitatives et quantitatives municipales
Journée de réflexion et d'échanges avec les municipalités (maires, membres CPEM ¹ , directeurs généraux, professionnels, etc.)	11 septembre 2014	Validation des sept enjeux territoriaux et de leur échelle de responsabilité
Résolution de démarrage de la révision du PGMR et attribution du mandat de révision au CPEM ¹ par le Conseil de la MRC	8 octobre 2014	Une MRC doit adopter un projet de PGMR dans les 12 mois qui suivent
Rencontres mensuelles du CPEM ¹	De janvier à septembre 2015	Pour l'élaboration des contenus, la collecte d'informations supplémentaires et l'obtention de positionnements municipaux
Adoption du projet de PGMR révisé par le Conseil de la MRC	14 octobre 2015	
Publication d'un avis et d'un sommaire du projet de PGMR révisé ² <i>Projet de PGMR disponible en ligne et en format papier à la MRC ainsi qu'en format papier aux divers bureaux municipaux</i>	20 janvier 2016	Dans deux journaux locaux afin de couvrir l'ensemble du territoire (Journal l'Action et L'Information du Nord)
Consultation publique	3 séances tenues les 3, 8 et 10 mars 2016	
Journée de consultation auprès des organismes du territoire	11 mars 2016	Présentation de trois mémoires
Présentation du sommaire des interventions et mémoires au Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM)	31 mars 2016	Recommandations du CPEM à la commission à la suite des commentaires reçus (modification ou non du projet de PGMR révisé)
Rencontre de travail de la commission pour la validation du rapport de consultation publique	7 avril 2016	Rapport qui contient des recommandations quant aux commentaires et mémoires reçus
Adoption du rapport de la commission et du projet de PGMR révisé par le Conseil de la MRC	13 avril 2016	

¹ Comité de protection de l'environnement matawinien

² L'avis public et le sommaire publiés sont présentés à l'Annexe 3.

Le projet de PGMR révisé sera ensuite transmis au MDDELCC, incluant le rapport de la commission de consultation publique.

Déroulement de la consultation publique



Consultation publique à Notre-Dame-de-la-Merci,
3 mars 2016

La MRC de Matawinie a décidé d'offrir plus de disponibilités afin de recueillir les commentaires et de répondre aux questionnements d'un plus grand nombre de participants (citoyens et organismes). Pour ce faire, elle a tenu davantage d'assemblées que celles exigées par la LOE (article 53.13).

Tableau 3 – Séances de consultation publique réalisées, mars 2016

Date	Lieu	Participants (nombre) ³
3 mars 2016, 18 h 30	Salle du Conseil municipal 1900, montée de la Réserve Notre-Dame-de-la-Merci	13
8 mars 2016, 18 h 30	Salle du Conseil municipal 180, rue Sainte-Louise Saint-Jean-de-Matha	13
10 mars 2016, 18 h 30	Salle communautaire 435, 1 ^{ère} Rue Pied-de-la-Montagne Sainte-Marcelline-de-Kildare	9

La MRC a aussi organisé une journée d'échanges dédiée aux organismes. Des huit organismes invités, trois ont répondu à l'appel soit :

- Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière – CREL (M^{me} Vicky Violette, directrice générale);
- Le Conseil Central de Lanaudière-CSN (M^{me} Patricia Rivest, vice-présidente);
- Le Mouvement écologique mathalois (M. Michel Brissette).

Les assemblées se sont déroulées de la même façon selon la planification suivante :

1. Mot de bienvenue du président
2. Présentation des membres de la commission et des professionnels de la MRC
3. Mise en contexte de la révision du PGMR
4. Présentation du projet de PGMR révisé
5. Fonctionnement de la consultation
6. Période d'interventions et de questions (ou présentation des mémoires)
7. Levée de l'assemblée

³ Les registres des présences sont présentés à l'Annexe 4.

Quant aux rencontres avec les organismes, ceux-ci se voyaient fixer un rendez-vous à heure précise. Une période maximale d'une heure leur était allouée durant laquelle les organismes ont fait la présentation de leurs principales recommandations.

De façon pratique, les citoyens et organismes devaient signer le registre des présences à leur arrivée (consulter l'Annexe 4 pour les registres des présences). À la suite de la présentation du projet de PGMR révisé, les directives relatives aux interventions étaient expliquées :



La Commission de consultation publique et les professionnelles de la MRC (de g. à d.) : Nadia Maheu, Édith Gravel, Michel Munzing, Joé Deslauriers, Gaétan Morin et François Durand

- Se lever et se présenter;
- Intervenir de façon respectueuse;
- La commission peut demander des précisions;
- À l'invitation du président de la commission, les professionnels de la MRC peuvent apporter des précisions;
- Les membres de la commission sont priés de se retirer en cas de conflit d'intérêts;
- Toute personne ou tout organisme souhaitant déposer un mémoire devait le faire dix jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle il entend le présenter. Dans ce cas, la personne ou l'organisme dispose de 5 minutes pour en exposer les grandes lignes;
- Quant aux interrogations et commentaires, chacun des intervenants dispose de deux questions par tour. Selon le nombre d'interventions demandées, les intéressés peuvent se représenter pour un deuxième tour et ainsi adresser deux autres questions ou commentaires à la commission. La durée totale de la période des interventions était fixée à environ une heure.

Synthèse des interventions et des mémoires

L'Annexe 1 présente les questions et commentaires émis lors des trois séances de consultation ainsi qu'au cours de la rencontre du 11 mars 2016. Elle précise également si la thématique est déjà abordée dans le projet de PGMR révisé, si la recommandation est rejetée et pourquoi ou si elle mérite d'être analysée davantage par la commission afin d'apporter des modifications au projet de PGMR le cas échéant.

La commission a demandé la collaboration du Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM), le comité consultatif en environnement de la MRC de Matawinie, pour analyser les commentaires et suggestions reçus au cours de l'exercice de consultation publique. Le CPEM s'est réuni le 31 mars 2016 afin d'émettre des recommandations à la commission sur les modifications à apporter au projet de PGMR révisé.

Recommandations de la commission

Le 7 avril 2016, la commission a reçu les recommandations du CPEM et en a fait l'analyse. **L'Annexe 2 présente les recommandations finales de la commission quant aux modifications à apporter au projet de PGMR révisé.** Celles-ci seront déposées au Conseil de la MRC de Matawinie, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2016.

Pistes d'amélioration du processus de consultation publique

Dans un souci de rétroaction, la commission désire émettre certaines recommandations pour l'amélioration des mécanismes de consultation publique.

- Assurer un suivi aux personnes et organismes ayant fait part de leurs questionnements, préoccupations et propositions lors de la consultation. Le présent rapport de la commission sera donc transmis aux organismes ayant déposé un mémoire. Lors d'un futur exercice de consultation, l'adresse courriel sera à compléter aux registres des présences afin de pouvoir transmettre le rapport ou autres suivis aux personnes intéressées.
- Organiser des séances d'information avant l'exercice de consultation. Un document résumant et vulgarisant le projet de PGMR pourrait être élaboré et diffusé afin de démocratiser la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Conclusion

La *Loi sur la qualité de l'environnement* exige que tout projet de PGMR révisé soit soumis à la consultation publique. Consciente de l'importance de cette étape pour l'acceptabilité sociale, mais surtout pour l'implication des citoyens et des organismes lors de la mise en œuvre des mesures prévues à son projet de PGMR, la MRC de Matawinie s'est prêtée à cette démarche qu'elle a même bonifiée par l'ajout d'une séance supplémentaire ainsi que d'une journée dédiée aux organismes.

La **commission** tient à remercier les personnes qui se sont déplacées pour les séances de consultation ainsi que celles qui ont fait part de leurs questionnements et de leurs commentaires fort pertinents : citoyens et citoyennes, élus et élues, entrepreneurs du domaine de la gestion des matières résiduelles, ainsi que les représentants et représentantes des organismes touchés de près ou de loin par le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Matawinie.

La **MRC de Matawinie** réitère ses remerciements aux personnes qui ont témoigné leur intérêt lors de la consultation publique ainsi qu'à tous ceux et celles qui ont bonifié ce travail de planification territoriale par leurs commentaires.

La **MRC de Matawinie** remercie sincèrement les membres de la commission pour leur collaboration dévouée ainsi que le Comité de protection de l'environnement matawinien pour ses recommandations pertinentes.

Annexe 1 – Sommaire des interventions et mémoires

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
Présentation du projet de PGMR à la commission – 2 mars 2016 à Rawdon				
1	Demande si la MRC peut exiger une orientation quant à l'interdiction ou le contrôle réglementaire des cloches de récupération des textiles installées sur le territoire – 6 cloches en date du 2 mars 2016. <i>(M. Jean-Michel Lajeunesse, Société Saint-Vincent de Paul de Rawdon)</i>			? Ajouter une précision à la mesure 26 Assurer la poursuite des programmes de récupération, dont les textiles, soit la transmission et la proposition aux municipalités d'un modèle de règlement de zonage municipal élaboré par la MRC ? Demeure une responsabilité locale/un choix municipal ? Envoi d'une lettre de sensibilisation de la MRC aux municipalités
Assemblée de consultation – 3 mars 2016 à Notre-Dame-de-la-Merci				
1	Demande d'avoir accès à la présentation. <i>(M. Sylvain Lafortune, Compo Recycle)</i>			M. Gaétan Morin est d'accord de rendre disponible la présentation lorsque la consultation sera terminée et que le rapport sera adopté par le Conseil de la MRC.
2	Félicite la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci d'être à l'avant-garde pour la collecte des matières organiques. Déplore que les sacs compostables pour la collecte des matières organiques ne soient plus fournis gratuitement par la municipalité. Le prix élevé de ces sacs constitue une source de démotivation pour le citoyen. <i>(Mme Sylvie Gendron, villediatrice de Notre-Dame-de-la-Merci)</i>		La distribution de sacs compostables relève de chacune des municipalités locales et de leur contrat GMR respectif. M ^{me} Roxanne Turcotte, mairesse, mentionne que constatant la non-utilisation générale des sacs par les citoyens, la municipalité les a exclus du nouveau contrat de GMR, mais elle vend à l'Hôtel de Ville des sacs compostables au prix de 6 \$ pour 50 sacs.	
Assemblée de consultation – 8 mars 2016 à Saint-Jean-de-Matha				
1	Félicite la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour l'implantation de la 3 ^e voie depuis l'automne 2015 et pour la bonne transmission d'informations en continu de la part de la municipalité et de l'entreprise de collecte, Compo Recycle. <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du Mouvement écologique mathalois – MEM + mémoire du MEM)</i>			

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
2	Propose de revoir l'ordre des collectes et de diminuer la fréquence de collecte des bacs bleus (matières recyclables) aux 3 semaines pour encourager la réduction à la source et le réemploi, ainsi que pour générer des économies pour la municipalité. <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM + mémoire du MEM)</i>		M. Gaétan Morin mentionne que si les gens trient correctement leurs matières recyclables, les bacs bleus déborderont avec une fréquence de collecte aux 3 semaines.	
3	Déplore des lacunes au niveau de l'information diffusée par la municipalité quant à certains services GMR et à leurs modalités d'accès (ex. récupération des résidus TIC, preuve de résidence demandée à l'écocentre, etc.) Propose certains moyens de communication, par exemple journal municipal mathalois, envois postaux, panneaux électroniques, événements sociaux, organismes communautaires en lien avec l'environnement, site Internet municipal, séances d'information dans les écoles. <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM + mémoire MEM)</i>	Déjà prévu à la mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ GMR. Cependant, la responsabilité de diffusion et de transmission des informations revient aux municipalités locales.		
4	Quant aux activités d'ISÉ en GMR, mentionne que la hiérarchie des 3RV-E, la connaissance des enjeux environnementaux, le sentiment d'appartenance, certains facilitateurs - ex. de bons équipements et des sacs compostables pour les matières organiques - et l'herbicyclage sont des éléments importants à considérer. <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM)</i>	Déjà prévu à la mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ GMR. Cependant, la responsabilité de diffusion et de transmission des informations revient aux municipalités locales.		
5	Propose d'augmenter les activités d'ISÉ en GMR et l'implication des acteurs du milieu par la sollicitation des organismes et des ICI, l'organisation d'une semaine de l'environnement, la mise sur pied de corvées de nettoyage, l'embauche d'étudiants pour la mise sur pied d'une brigade verte, la consultation et la sollicitation des organismes communautaires du territoire, etc. <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM + mémoire MEM)</i>	Déjà prévu à la mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ. Puisque la réalisation, la diffusion et la transmission des activités et outils ISÉ sont une responsabilité municipale, rien n'empêche une municipalité d'organiser des corvées de nettoyage et la mise sur pied d'une patrouille verte. La mesure 17 prévoit déjà de sensibiliser les ICI à la PQGMR. Les municipalités étant responsables de joindre les ICI, elles peuvent donc solliciter directement les ICI pour des activités GMR.		
6	Suggère d'interdire l'usage des sacs de plastique (sacs d'emplettes à usage unique). <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM + mémoire du MEM)</i>		Le CPEM privilégie dans un premier temps les activités et outils d'information, de sensibilisation et d'éducation plutôt que les mesures coercitives ou réglementaires, surtout lorsque la réglementation peut être difficile à appliquer.	? Vérifier le niveau de compétence pour réglementer

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
7	Propose de cibler les entreprises de restauration rapide afin de les sensibiliser aux déchets dont ils sont la source, les obliger à fournir des emballages biodégradables et à faciliter l'accès aux collectes des matières recyclables et organiques dans ces commerces. <i>(M. Robert Morin, citoyen + mémoire MEM)</i>	La mesure 17 prévoit de sensibiliser les ICI à la PQGMR. La sollicitation directe de ce type particulier de commerces est une bonne option.	La réglementation auprès des ICI a ses limites légales.	
8	Se questionne sur la disparition de REGIM et sur les motifs de sa fermeture. Pose aussi des questions sur les activités de la RITDM. <i>(M. Robert Morin, citoyen)</i>		M. Gaétan Morin explique que les collectes n'étant plus assurées par REGIM, la régie n'a plus aucune raison d'être. M. Joé Deslauriers précise que la RITDM reste propriétaire de l'usine à Chertsey bien que celle-ci soit opérée par Compo Recycle. Le partenariat se déroule très bien.	
9	Questionne les bilans quantitatifs approximatifs des matières résiduelles recueillies et demande si des mesures sont prévues au PGMR pour préciser ces données. <i>(M. Robert Morin, citoyen)</i> Des suivis quantitatifs sont essentiels pour le contrôle des résultats escomptés et l'apport de correctifs si nécessaire. Informer les citoyens permet aussi de les encourager à poursuivre leurs efforts. Cette information doit se faire de façon personnalisée (ex. par la poste, par le journal municipal, le site Internet, etc.) <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM + mémoire MEM)</i>	Des mesures sont prévues afin de préciser certaines données : - N° 9 pour les résidus verts - N° 12 pour les plastiques agricoles - N° 18 pour les ICI - N° 39 pour les objets et matières réutilisées par les organismes communautaires - N° 40 pour les écocentres La responsabilité de diffusion et de transmission des informations (ISÉ) revient aux municipalités locales.	M. Gaétan Morin explique que des pesées sont faites pour toutes les collectes municipales, et ce, par type de matières et par municipalité.	
10	Demande si l'installation de puces électroniques sur les bacs roulants est envisagée (pour enregistrer le poids des matières qui s'y trouvent – principe d'utilisateur-payeur). <i>(M. Bernard Chassé, conseiller de Saint-Jean-de-Matha)</i>		M. Gaétan Morin répond que cette avenue n'est pas analysée pour l'instant.	
11	Demande à M. Joé Deslauriers quelles sont les matières résiduelles prises en charge par la RITDM. <i>(M. Guy Laverdière, conseiller de Saint-Côme et membre du CPEM)</i>		M. Joé Deslauriers précise que l'usine est presque exclusivement devenue une usine de compostage des matières organiques. Un peu de carton y est trié, mais les matières recyclables et les déchets sont triés ou éliminés dans d'autres endroits.	
12	Demande si la gestion des écocentres sur le territoire est privée ou publique. <i>(M. Robert Morin, citoyen)</i>		Cette gestion est variable d'une municipalité à l'autre (ex. Saint-Félix : gestion publique et Saint-Jean-de-Matha : gestion privée).	

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
13	Demande des précisions sur la destination des résidus de textile récupérés par la MRC et propose que des mesures de quantification ou d'estimation des matières et objets réemployés dans les organismes communautaires soient implantées. <i>(Mme Marie Dumoulin, membre du MEM)</i>	La mesure 39 prévoit de développer un partenariat avec les organismes communautaires pour l'amélioration des suivis quantitatifs reliés au textile.	M. Gaétan Morin explique le fonctionnement du programme ainsi que la distribution des redevances. M. Jean-Michel Lajeunesse résume ce que les sommes retournées aux comptoirs permettent de réaliser au comptoir de la SSVP de Rawdon. M. François Durand propose d'échantillonner les matières et objets reçus aux comptoirs pour en estimer les quantités annuelles.	? En plus du textile, possibilité d'ajouter tous les objets et matières reçus par les comptoirs aux suivis quantitatifs à améliorer : <ul style="list-style-type: none"> - meubles - vaisselle - etc.
14	Demande à qui sont redevables les écocentres privés du territoire. <i>(M. Richard Huot, membre du MEM)</i>		Ils sont redevables envers les municipalités seulement s'ils ont une entente avec elles.	
15	Questionne sur les impacts des cloches de récupération dispersées sur le territoire, dont une à Saint-Jean-de-Matha, et sur la possibilité d'interpeller le Conseil de la MRC sur une possible réglementation territoriale. <i>(M. Robert Morin, citoyen)</i>		M. Gaétan Morin souligne que ce sujet sera abordé à l'assemblée du Conseil de la MRC du 9 mars 2016.	Évaluer l'ajout d'une mesure à cet égard ? Ajouter une précision à la mesure 26 Assurer la poursuite des programmes de récupération, dont les textiles, soit la transmission d'un modèle de règlement de zonage municipal élaboré par la MRC et proposé aux municipalités ? Demeure une responsabilité locale/un choix municipal ? Lettre de sensibilisation de la MRC envoyée aux municipalités
16	Mentionne que certains villégiateurs, dont ceux du TNO, constituent la source de dépôts illicites et demande si des services s'offrent à eux. <i>(Mme Marie Dumoulin, membre du MEM)</i>	Des actions visant les villégiateurs sont prévues aux mesures 41 (sensibilisation) et 42 (collectes annuelles d'encombrants et résidus CRD).	M. Gaétan Morin décrit les services GMR offerts aux résidents et villégiateurs du TNO. Mme Édith Gravel souligne qu'il y a de plus en plus de demandes de services dont ceux de récupération des encombrants et résidus CRD (des démarches sont en cours pour permettre l'accès des citoyens et villégiateurs du TNO au site de transbordement de Saint-Michel-des-Saints).	
17	Souligne l'importance des partenariats avec les écoles afin de faire des enfants du territoire de véritables ambassadeurs pour sensibiliser leurs parents. <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM)</i> Mentionne qu'il est important d'offrir des conférences et activités dans les écoles. <i>(Mme Brigitte Beaulieu, membre du MEM)</i>	La mesure 30 prévoit le développement de partenariats stratégiques pour la diffusion d'informations GMR et vise particulièrement les écoles du territoire.		

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
18	Réitère l'importance de la transmission d'informations, entre autres sur les services offerts aux citoyens (ex. récupération des résidus TIC à l'écocentre). Mentionne aussi que le suivi de la GMR ainsi que la transmission d'outils d'ISÉ devrait être une responsabilité municipale. <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM)</i>	Déjà prévu à la mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ. La diffusion d'informations GMR est une responsabilité municipale.	M. Joé Deslauriers mentionne que beaucoup d'informations sont transmises, mais qu'elles ne rejoignent pas tout le monde. M. Gaétan Morin rappelle qu'un plan de communication réalisé par la MRC était prévu au 1 ^{er} PGMR, mais qu'il a été abandonné. M. Joé Deslauriers précise que la reprise de cette responsabilité par les municipalités vise à respecter les particularités de chacune d'elles (ex. la 3 ^e voie qui était implantée dans seulement 3 municipalités en 2004).	
19	Mentionne que les sites web municipaux sont importants pour la transmission d'informations GMR et qu'ils devraient être plus précis. Propose qu'il y ait une standardisation des informations GMR transmises par les municipalités afin d'assurer la transmission des « incontournables ». <i>(M. Richard Huot, membre du MEM)</i>	Déjà prévu à la mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ. La diffusion d'informations GMR est une responsabilité municipale.	M. Gaétan Morin rappelle que la diffusion d'informations GMR est une responsabilité municipale.	
20	Ajoute que des mécanismes devraient être mis en place pour le suivi des communications. <i>(M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM)</i>	La diffusion d'informations GMR est une responsabilité municipale. Un suivi sera fait par la MRC au moyen du rapport annuel du suivi de la mise en œuvre du PGMR, obligatoire en vertu du programme de distribution des redevances à l'élimination (MDDELCC).		
21	Croyait que la collecte des matières organiques devenait obligatoire en 2016. <i>(M^{me} Louise Plante, membre du MEM)</i>		La date butoir est plutôt en 2022.	
22	Demande qui fixera les objectifs visés en fonction de la compétence relative des mesures. <i>(M^{me} Marie Dumoulin, membre du MEM)</i>	<i>Les 49 mesures visées au projet de PGMR sont détaillées à l'annexe 1 du PGMR. Des résultats quantitatifs ont été fixés pour chacune d'elles. Ces résultats feront l'objet d'une évaluation pour l'élaboration du rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR exigé dans le cadre du programme de redistribution des redevances à l'élimination.</i>	M. Joé Deslauriers précise le contexte de la GMR en Matawinie et rappelle que chaque municipalité est responsable de sa GMR. M François Durand mentionne que l'imputabilité doit être donnée aux municipalités pour les inciter à s'améliorer, d'où l'importance des données quantitatives pour évaluer les municipalités entre elles.	
23	Demande combien de municipalités offrent actuellement la collecte à 3 voies. <i>(M. Guy Laverdière, conseiller de Saint-Côme et membre du CPEM)</i>		8 municipalités sur 15 font la collecte des matières organiques.	
24	Félicite la MRC pour le travail de révision du PGMR qui a eu un impact positif certain sur la sensibilisation des municipalités à la GMR et sur leur souci à améliorer leur performance. <i>(M. Guy Laverdière, conseiller de Saint-Côme et membre du CPEM)</i>			

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
25	Demande à quelle échelle s'applique le droit de regard sur l'importation de déchets en cas d'implantation d'un lieu d'élimination technique (LET). « La situation peut être gênante considérant que nous exportons nous-mêmes nos déchets actuellement. » (M. Robert Morin, citoyen de Saint-Jean-de-Matha)	Le droit de regard mentionné à la mesure 46 n'est que « préventif ».	M. Gaétan Morin rappelle le contexte d'élaboration du 1 ^{er} PGMR qui a exigé l'analyse de l'implantation d'un LET (étude faite par TECSULT). La vision gouvernementale à cette époque voulait que chaque MRC ait son propre LET. L'implantation d'un LET serait hors de prix en 2016.	
26	Questionne sur la performance des municipalités et les stratégies de la MRC pour les hausser. (M ^{me} Brigitte Beaulieu, membre du MEM)		M. Gaétan Morin précise que les redevances à l'élimination (21,93 \$/tm éliminées) sont redistribuées aux municipalités en fonction de leur performance, ce qui constitue le principal incitatif à améliorer les performances municipales, soit de diminuer les quantités de déchets enfouis.	
27	Demande que davantage d'informations soient transmises sur le tri des matières (quelles matières sont acceptées dans quel bac) ainsi que sur leurs débouchés (savoir en quoi elles seront utilisées, recyclées ou valorisées). (M. Jean-Marie Desroches, citoyen de Saint-Jean-de-Matha)	Déjà prévu à la mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ.		? Ces aspects pourraient être ajoutés et détaillés dans la mesure 27
28	Propose d'informer les citoyens des impacts économiques positifs de leur bonne gestion des matières résiduelles, entre autres sur la distribution des redevances à l'élimination. Propose également de faire mention des municipalités performantes en GMR sur le territoire. (M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM + mémoire du MEM)	Déjà prévu à la mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ GMR. Il est fait mention de sensibiliser les citoyens aux répercussions financières d'une bonne GMR. Cependant, la responsabilité de diffusion et de transmission des informations (ISÉ) revient aux municipalités locales.		
29	Rappelle l'importance de hausser la performance GMR des municipalités pour maximiser les compensations pour la collecte sélective et les redevances à l'élimination à recevoir. Pour ce faire, le compostage de toutes les matières organiques est une solution, ainsi que les actions de réduction à la source et de réemploi. (M. Michel Brissette, citoyen et membre du MEM + mémoire du MEM)	Déjà prévu à la mesure 5 Implanter la collecte de porte en porte des matières organiques. Il est fait mention à la mesure 27 (Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ de GMR) de faire la promotion de comportements de réduction à la source. La mesure 37 (Promouvoir le concept de ressourcerie) intègre le concept de réemploi.		

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
Assemblée de consultation – 10 mars 2016 à Sainte-Marcelline-de-Kildare				
1	Demande si la participation à la collecte à 3 voies sera obligatoire même si un citoyen composte chez lui (compostage domestique). (M. Claude Roy, citoyen de Sainte-Marcelline-de-Kildare)		Pour Sainte-Marcelline, M. Gaétan Morin informe qu'il n'y aura pas d'obligation avant 2022, mais précise que la 3 ^e voie concernera tous les citoyens. M. Joé Deslauriers souligne les efforts réalisés par les citoyens qui compostent, car ils contribuent à diminuer les frais assumés par la municipalité tout en respectant la hiérarchie des 3RV-E.	
2	Demande pourquoi la MRC de Matawinie a favorisé le compostage plutôt que l'enfouissement des matières organiques avec captage des biogaz, considérant les petits tonnages traités et les coûts engendrés. (M. Alain Perreault, citoyen de Sainte-Marcelline-de-Kildare)		M. François Durand rappelle la hiérarchie des 3RV-E qui vise à diminuer les impacts environnementaux. Le compostage (réduction à la source et recyclage) se trouve donc priorisé à l'enfouissement combiné au captage des biogaz (valorisation). De plus, le gouvernement a annoncé son intention d'interdire l'élimination des matières organiques.	
3	Se questionne sur la pertinence d'implanter la collecte des matières organiques considérant les coûts engendrés versus les faibles tonnages amassés. (M. Claude Roy, citoyen de Sainte-Marcelline-de-Kildare)		M. Gaétan Morin souligne que les coûts des collectes et les GES émis peuvent être minimisés par une meilleure planification, par des itinéraires plus efficaces et en diminuant la fréquence des collectes des déchets, par exemple. M. François Durand rappelle que le compostage domestique ne convient pas à toutes les matières organiques et que la 3 ^e voie constitue la solution.	
4	Demande si le projet pilote de vidange systématique des fosses septiques du lac des Français à Sainte-Marcelline-de-Kildare risque de s'étendre au reste de la municipalité. Considère que cette gestion municipale est une perte d'autonomie pour les citoyens. Des citoyens se regroupent déjà pour la vidange de leurs installations septiques pour obtenir de meilleurs taux. (M. Claude Roy, citoyen de Sainte-Marcelline-de-Kildare)	La mesure 4 prévoit une étude de cas visant à déterminer les avantages et inconvénients des différents modes de gestion des vidanges des boues de fosses septiques.	M. Gaétan Morin compare les prix obtenus pour le lac des Français versus les coûts payés par M. Roy (plus chers que ceux du projet pilote). Il rappelle aussi que cette gestion systématique découle des nombreux « délinquants » à la réglementation qui menacent la qualité des lacs du territoire constituant la richesse matawinienne. M ^{me} Édith Gravel mentionne que la gestion et le suivi des preuves de vidange représentent des frais pour les municipalités qui sont assumés globalement par les citoyens. La vidange systématique représente des économies pour les citoyens et l'assurance de la protection de l'environnement.	

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
5	Demande pourquoi les municipalités locales ne cèdent pas leur compétence à la MRC en matière d'enfouissement des déchets afin que celle-ci puisse négocier un meilleur tarif d'élimination et offrir la possibilité à de petites entreprises de soumissionner pour la partie « collecte/transport » qui pourrait demeurer une responsabilité locale. Cette façon de faire pourrait améliorer la concurrence sur le territoire. L'exemple de la MRC de D'Autray est cité. (M. Martin Asselin, Services sanitaires Asselin)	La mesure 14 prévoit de mettre en place les conditions favorisant le regroupement des municipalités pour la mise en commun des matières recyclables et des déchets collectés de porte en porte afin d'en faciliter le traitement et de réduire les coûts.		
6	Interroge la commission sur l'intérêt de la MRC à l'implantation d'un centre de tri des matières recyclables sur le territoire (M. Martin Asselin, Services sanitaires Asselin)	Bien que l'intérêt dépende des prix demandés, la mesure 8 mentionne que les équipements de traitement existants sur le territoire seront privilégiés dans un premier temps et l'implantation de nouveaux équipements locaux le sera dans un deuxième temps. Ultimement, les équipements de l'extérieur de la MRC pourront pallier l'absence d'équipements locaux. Bien que cette mesure s'applique spécifiquement aux matières organiques, elle pourrait être adaptée à l'ensemble des matières.		? Inclure dans cette mesure l'ensemble des matières récupérées (donc l'ensemble des équipements de traitement)
7	Se dit surpris que le polystyrène (« styromousse ») ne soit pas accepté dans le bac bleu en Matawinie, puisque la compagnie Cascades le récupère et le valorise. Il faudrait tout de même le déposer dans les bacs bleus afin de faire preuve d'avant-garde et de pousser les centres de tri à lui trouver un débouché. (M. Claude Roy, citoyen de Sainte-Marcelline-de-Kildare)		Déposer des matières non visées dans les bacs bleus pourrait avoir des conséquences financières pour les municipalités (baisse des compensations pour la collecte sélective ou éventuellement des problèmes avec l'entrepreneur de collecte ou le centre de tri pour le non-respect de certaines conditions).	? La mention du polystyrène (« styromousse ») pourrait être ajoutée à la mesure 11 qui vise à rechercher des débouchés pour certaines matières ou certains résidus difficiles à valoriser et à favoriser leur regroupement territorial
Consultation des organismes et mémoires – 11 mars 2016				
Le mémoire du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) propose :				
1	D'offrir des formations gratuites sur le compostage domestique dans chacune des municipalités ainsi qu'un rabais incitatif sur l'achat de composteurs domestiques.	La réalisation d'activités d'ISÉ GMR est de la responsabilité des municipalités locales qui peuvent organiser des formations ou faire la promotion du compostage domestique (mesure 1). La MRC peut, sur demande des municipalités, réaliser des formations sur le compostage domestique, lors des journées de l'environnement par exemple.	Quant à la distribution de composteurs domestiques, elle n'a pas été retenue dans le projet de PGMR afin de ne pas disperser les ressources nécessaires à la mesure 5 (implantation de la collecte de porte en porte des matières organiques).	

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
2	D'étendre le programme <i>Ton surplus, mon bonheur!</i> de Compo Recycle et les événements <i>Troc-tes-Trucs</i> .	La mesure 38 (Créer des liens avec les organismes existants pour la réutilisation, la récupération et la valorisation des objets et matières récupérées aux écocentres) comprend la promotion du programme <i>Ton surplus, mon bonheur!</i>		? La mesure 37 qui prévoit la promotion du concept de ressourcerie auprès des municipalités pourrait aussi inclure la promotion d'évènements <i>Troc-tes-Trucs</i> .
3	À la MRC et aux municipalités, de se doter d'une politique de réduction à la source et d'achats responsables et d'en faire la promotion auprès des citoyens afin de prêcher par l'exemple.		Des mesures de politique environnementale et de plans verts municipaux (incluant des politiques d'achats responsables) ont été exclues du PGMR par le CPEM afin de laisser la latitude aux municipalités.	
4	Pour le traitement des matières organiques, d'évaluer la possibilité de partenariats avec certains agriculteurs pour le compostage à la ferme (à l'exemple de la MRC de D'Autray).		La priorité de traitement des matières organiques est donnée à l'usine de compostage de la RITDM, mais des partenariats avec des agriculteurs pourraient être envisagés pour des municipalités éloignées (réduction des frais de transport). M. Denis Durand mentionne que l'obtention des certificats d'autorisation est très difficile pour ces projets de compostage à la ferme.	? Inclure à la mesure 7 (projets pilotes d'apport volontaire des matières organiques) des projets pilotes de compostage à la ferme.
5	De combiner l'augmentation et l'adaptation de la sensibilisation des villégiateurs à des moyens qui faciliteraient l'adoption de comportements souhaités, ex. modifier la journée des collectes, <u>implanter des points de dépôt volontaire pour les matières recyclables et organiques dans certains secteurs</u> , implanter un projet pilote de patrouille verte spécifique à cette clientèle.		Bien que la modification des journées de collecte soit proposée dans les documents d'appel d'offres, des aspects techniques empêchent son application par les entreprises de collecte. Les brigades vertes n'ont pas été prévues au PGMR à cause des frais élevés de réalisation. Rien n'empêche cependant une municipalité d'en mettre une en place.	? La mesure 7 prévoit des projets pilotes d'apport volontaire des matières organiques. Elle pourrait être bonifiée par l'ajout de dépôts pour les matières recyclables dans des secteurs de villégiature.
6	D'envisager l'accès gratuit aux écocentres pour certains ou pour tous les ICI.		Cette possibilité a été rejetée d'emblée par les municipalités lors des travaux de révision du PGMR à cause des frais encourus, des grands volumes et de la nature diverse des résidus concernés.	
7	D'évaluer un système de mesure des boues de fosses septiques et de prise en charge des vidanges par la MRC (s'inspirer de la MRC de D'Autray).	La mesure 4 prévoit une étude de cas visant à déterminer les avantages et inconvénients des différents modes de gestion des vidanges des boues de fosses septiques. La situation de la MRC de D'Autray pourra être considérée dans cette étude.		

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
8	D'intensifier la sensibilisation et l'éducation auprès des élèves, villégiateurs et ICI par des moyens concrets et des contacts de personne à personne (ex. brigade verte).	Des mesures comprenant des partenariats stratégiques avec les écoles sont prévues – mesure 30 (ainsi que n° 41 qui vise les villégiateurs, nos 17, 18, 22, 23 pour les ICI).	Les brigades vertes n'ont pas été prévues au PGMR à cause des frais élevés de réalisation. Rien n'empêche cependant une municipalité d'en mettre une en place.	? Préciser et favoriser les contacts de personne à personne dans les activités d'ISÉ prévues aux mesures 27 (Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ GMR selon les demandes et besoins des municipalités), 30, 41 et celles visant les ICI.
9	D'implanter la collecte à trois voies au sein des établissements et infrastructures municipales.	La mesure 24 prévoit instaurer et poursuivre la récupération hors foyer des matières recyclables et organiques dans les lieux publics municipaux et lors des événements spéciaux organisés par les municipalités.		
10	D'encourager les municipalités et les ICI à adhérer à la certification <i>ICI On recycle!</i>	Prévu à la mesure 20 pour les ICI et à la mesure n° 45 pour les municipalités.		
11	D'entreprendre une tournée des écoles primaires et secondaires pour profiter de la poursuite à la maison des comportements acquis à l'école.	La mesure 30 prévoit des partenariats stratégiques avec les écoles.		
12	D'équiper les écoles de conteneurs et équipements de collecte des matières recyclables et organiques.	Il est prévu à la mesure 19 d'évaluer la possibilité d'intégrer les ICI dans les collectes municipales (recyclables et organiques).		
13	De réaliser un inventaire détaillé des matières résiduelles générées par certains types d'ICI non desservis actuellement par les municipalités afin d'élaborer des projets pilotes de collecte de ces matières.	Il est prévu à la mesure 19 d'évaluer la possibilité d'intégrer les ICI dans les collectes municipales (recyclables et organiques) dont la réalisation de 2 projets pilotes.		? Ajouter la mention spécifique des écoles.
14	D'instaurer une clause d'obligation de récupération des résidus CRD dans les permis de construction, de rénovation et de démolition (acheminer les résidus dans un centre de tri et fournir une preuve à l'appui).		Le CPEM privilégie dans un premier temps les activités et outils d'information, éducation et sensibilisation plutôt que les mesures coercitives ou réglementaires (ex. mesure 31 qui veut élaborer et diffuser des outils d'ISÉ concernant la gestion des résidus CRD).	
15	D'adapter le <i>Guide des bonnes pratiques de gestion des CRD</i> du Conseil régional de l'environnement de l'Outaouais qui inclut un bottin des entreprises qui prennent en charge ces résidus.	La mesure 35 prévoit l'élaboration et la diffusion d'un guide des bonnes pratiques incluant un répertoire électronique des récupérateurs et recycleurs destinés aux acteurs du secteur CRD.		

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
Le mémoire du Conseil central de Lanaudière – CSN recommande :				
1	Que le MDDELCC, RECYC-QUÉBEC, les MRC et municipalités continuent à sensibiliser la population du Québec sur l'importance du tri à la source et de la réduction, la récupération, le recyclage ainsi que leurs impacts sur l'environnement. « Les organismes de la région sont à prioriser pour soutenir et aider le monde municipal à réaliser cette information et sensibilisation ».	Déjà intégré au PGMR par le biais des mesures : - N° 1 Promouvoir le compostage domestique, l'herbicyclage et la réutilisation des feuilles mortes - N° 2 Sensibiliser les citoyens aux bannissements à l'élimination - N° 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ en GMR - N° 30 Développer des partenariats stratégiques pour la diffusion d'informations GMR (ex. écoles) - N° 41 Sensibilisation des villégiateurs à la GMR - N° 49 Diffuser auprès du public les informations sur le suivi de la mise en œuvre du PGMR		? Ajout des organismes du territoire pour aider les municipalités à la diffusion des outils et activités d'ISÉ (mesure 30 Développer des partenariats stratégiques).
2	Que les municipalités, les MRC et le gouvernement du Québec se donnent les moyens, tant dans les ressources humaines, techniques et <u>réglementaires</u> , pour intervenir plus significativement auprès du secteur des ICI.	Plusieurs mesures prévues au PGMR visent spécifiquement les ICI (mesures 17 à 23).	Le CPEM privilégie dans un premier temps les activités et outils d'information, éducation et sensibilisation plutôt que les mesures coercitives ou <u>réglementaires</u> (ex. mesure 17, 18, 22, etc.).	
3	Que dans les plans de gestion ou les politiques, les travailleurs, essentiels à la réussite de l'atteinte des objectifs, fassent partie de la démarche.			? Inclure les travailleurs dans la démarche par le biais des comités paritaires en environnement (syndicaux). Ajouter la mention de ces comités à la mesure 30 Développer des partenariats stratégiques pour la diffusion d'informations de GMR.
4	Que la MRC se donne les moyens de favoriser la récupération et le recyclage de la matière organique pour leur transport, leur traitement et le développement des marchés afin d'éviter que ces matières se retrouvent dans un lieu d'enfouissement technique.	Des mesures sont déjà prévues au PGMR dont : - N° 3 Valorisation des boues municipales par épandage agricole - N° 4 Évaluation des modes de gestion des boues de fosses septiques - N° 5 Implanter la collecte de porte en porte des matières organiques sur le territoire municipalisé - N° 6 Mettre en place les conditions favorisant le regroupement des municipalités pour le traitement des matières organiques - N° 7 Analyse de projets pilotes d'apport volontaire de matières organiques		

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
5	Que le comité avisier du MDDELCC définisse clairement des pistes pour trouver d'autres sources de revenus pour financer à long terme la cueillette, le transport et la transformation des matières organiques.		La MRC de Matawinie est d'accord avec cette recommandation, bien qu'elle ne puisse intervenir à son niveau de compétence.	? Ajouter à la mesure 44 (Représentations politiques auprès du gouvernement pour des problématiques GMR).
6	Que l'on continue à optimiser les centres de tri en développant des programmes financiers afin qu'ils deviennent des centres technologiques de haut niveau offrant des conditions de travail plus décentes, tout en éliminant à la source les dangers retrouvés dans ces milieux de travail.		Le développement de programmes financiers visant les centres de tri est du ressort du gouvernement.	? Ajouter à la mesure 44 (Représentations politiques auprès du gouvernement pour des problématiques GMR) ? Miser sur la santé et sécurité en milieu de travail (SST) pas l'ajout de clauses spécifiques et obligatoires dans les appels d'offres et contrats GMR (ex. réaliser des visites des installations pour proposer des recommandations d'amélioration). ? Faire la promotion d'habitudes de tri favorisant la santé et sécurité au travail (ex. rinçage des contenants, ne pas mettre de RDD dans le bac bleu, etc.) Ajouter ces obligations de SST dans les documents d'appel d'offres par le biais de la mesure 16 Outiller les municipalités dans l'élaboration de leurs documents d'appel d'offres (3 ^e but : Promouvoir et protéger la santé et sécurité des travailleurs).
7	D'élargir la consigne aux bouteilles de vin et aux bouteilles d'eau (1 litre et plus) ou autres contenants.	La poursuite de la consigne est déjà mentionnée à la mesure 44 qui prévoit de mener des représentations politiques auprès du gouvernement pour dénoncer certaines problématiques de GMR sur lesquelles les municipalités ont peu de moyens d'action.		? Ajout de la mention d' <u>élargissement</u> de la consigne dans les thématiques qui pourront faire l'objet de représentations politiques (mesure 44).

No	Recommandation / Commentaire	Déjà présent dans le projet de PGMR révisé	Non retenu / Explication	À analyser par la Commission
8	Que les municipalités, avec le support de Québec, entretiennent mieux et modernisent, s'il le faut, les installations importantes que constituent les écocentres et qu'elles encouragent les équipes de travail à travailler en réseau et à développer les marchés des matières recyclables.	Il est déjà prévu au PGMR d'optimiser les services offerts aux écocentres par la mesure 36. Celle-ci prévoit aussi la mise en commun des expériences et l'analyse de la mise en commun de certains résidus afin d'en améliorer la valorisation à moindres coûts. La mesure 38 va aussi dans le même sens en voulant créer des liens avec les organismes existants pour la réutilisation, la récupération et la valorisation des résidus recueillis aux écocentres.		
<p>Le mémoire du Mouvement écologique mathalois : <i>Les commentaires se retrouvent à la section portant sur la séance de consultation du 8 mars à Saint-Jean-de-Matha. Ils sont identifiés par la mention « + mémoire du MEM » qui suit le nom de l'intervenant pour indiquer que ce commentaire a été repris dans le mémoire déposé par le Mouvement écologique mathalois.</i></p>				
<p>Retour de la commission sur la démarche de consultation publique – 11 mars 2016</p>				
1	Propose d'ajouter les groupes et organismes environnementaux du territoire comme acteurs clés cités dans la vision de GMR incluse au projet de PGMR révisé. <i>(François Durand, MEM)</i>			? Ajouter les organismes et groupes environnementaux du territoire à la vision (acteurs clés)
2	Suggère que l'exercice de consultation se fasse en deux temps : le premier ayant pour but de présenter et d'informer tout en vulgarisant le PGMR. Une phase de consultation suivrait dans un deuxième temps. Cette consultation devrait souligner davantage le travail de concertation et de consultation qui s'est fait en amont auprès des municipalités.			
3	Propose de demander au gouvernement que les MRC soient mieux outillées pour l'exercice de communication et de consultation.			? Ajout d'une mesure au PGMR sur des représentations politiques pour demander au gouvernement que les MRC soient mieux outillées pour l'exercice de consultation publique relié aux PGMR.

CPEM : Comité de protection de l'environnement matawinien

CRD (résidus) : résidus du secteur de la construction, rénovation et démolition

GES : gaz à effet de serre

GMR : gestion des matières résiduelles

ICI : industries, commerces et institutions

ISÉ : information, sensibilisation et éducation

MDDELCC : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MEM : Mouvement écologique mathalois

PGMR : plan de gestion des matières résiduelles

PQGMR : Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

REGIM : Régie de l'Est pour la gestion intermunicipale des matières résiduelles de Matawinie

RITDM : Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie

SSVP : Société Saint-Vincent-de-Paul

SST : santé et sécurité au travail

TIC (résidus) : résidus des technologies de l'information et des communications

TNO : Territoire non organisé

Annexe 2 – Recommandations de la commission quant à la modification du projet de PGMR révisé

no	Commentaires / propositions reçus	Modifications proposées (les ajouts sont en gras)
1	Demande si la MRC peut exiger une orientation quant à l'interdiction ou le contrôle réglementaire des cloches de récupération des textiles sur le territoire	Mesure 26 Assurer la poursuite des programmes de récupération des RDD, des résidus de textile et des piles dans les écoles
2	Questionne sur les impacts des cloches de récupération des textiles dispersées sur le territoire et sur une possible réglementation territoriale	<p>Comment : Surveillance et contrôle des cloches de récupération des textiles d'organismes caritatifs et d'OBNL</p> <p>Résultats : Transmission d'un modèle de règlement de zonage municipal élaboré par la MRC et proposé aux municipalités</p>
3	Suggère d'interdire l'usage des sacs de plastique (sacs d'emplettes à usage unique)	<i>Les mesures et outils d'information, de sensibilisation et d'éducation sont à privilégier plutôt que les mesures réglementaires. La commission recommande de ne pas tenir compte de cette proposition.</i>
4	Propose que des mesures de quantification ou d'estimation des matières et objets réemployés dans les organismes communautaires soient implantées	<p>Mesure 39 Développer un partenariat avec les organismes communautaires du territoire afin d'améliorer les suivis quantitatifs reliés au textile et aux objets réemployés</p> <p>Comment : Contribution des organismes à l'estimation des quantités de textile et d'objets valorisés par réemploi (dons aux comptoirs et quantités vendues ou données)</p>
5	Demande que davantage d'informations soient transmises sur le tri des matières et sur leurs débouchés	<p>Mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ GMR selon les demandes et besoins des municipalités afin d'augmenter les performances municipales</p> <p>Comment : Diffusion d'information sur les consignes de tri des matières, les filières de traitement ainsi que leurs débouchés</p>
6	Interroge la commission sur l'intérêt de la MRC à l'implantation d'un centre de tri des matières recyclables sur le territoire	<p><i>La mesure 8 ne visait que les installations de traitement des matières organiques. Proposition de modification de cette mesure afin d'inclure les équipements de traitement de toutes les matières résiduelles.</i></p> <p>Mesure 8 Pour le traitement de toutes les matières résiduelles récupérées sur le territoire, favoriser dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements existants sur le territoire - L'implantation d'équipements sur le territoire - Les équipements existants à l'extérieur du territoire de la MRC de Matawinie
7	Se dit surpris que le polystyrène ("styromousse") ne soit pas accepté dans le bac bleu puisque la compagnie Cascades le récupère et le valorise	<p>Mesure 11 Rechercher des opportunités d'affaires pour certaines matières ou certains résidus difficiles à valoriser (ex. polystyrène) et favoriser leur regroupement territorial</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 collaborateurs ou partenaires potentiels contactés - 4 débouchés trouvés - 4 regroupements créés

no	Commentaires / propositions reçus	Modifications proposées (les ajouts sont en gras)
8	D'étendre le programme <i>Ton surplus, mon bonheur!</i> de Compo Recycle et les événements <i>Troc-tes-Trucs</i>	<p>Mesure 37 Promouvoir le concept de ressourcerie et de réemploi auprès des municipalités du territoire</p> <p>Comment : Promotion et organisation d'évènement Troc-tes-Trucs et d'encans</p> <p>Résultats : Tenue de deux événements Troc-tes-Trucs et d'encans</p>
9	<p>Pour le traitement des matières organiques, évaluer la possibilité de partenariats avec certains agriculteurs pour le compostage à la ferme</p> <p><i>La promotion du compostage domestique respecte la hiérarchie des 3RV et est prévue à la mesure 1.</i></p>	<p>Mesure 7 Implanter et analyser des projets pilotes d'apport volontaire des matières organiques et recyclables (ex. secteurs de villégiature, près des lacs, nouveaux développements résidentiels) et de compostage à la ferme</p> <p>Comment : Identification des municipalités et agriculteurs intéressés par un projet pilote de compostage à la ferme</p>
10	Combiner l'augmentation et l'adaptation de la sensibilisation des villégiateurs à des moyens qui faciliteraient l'adoption de comportements souhaités, ex. implanter des points de dépôt volontaire pour <u>les matières recyclables</u> et organiques dans certains secteurs	<p>Faire des représentations auprès du MDDELCC afin d'alléger la procédure d'obtention d'un certificat d'autorisation pour les projets de compostage à la ferme</p> <p>Résultats : - 1 projet pilote de compostage implanté à la ferme</p>
11	Intensifier la sensibilisation et l'éducation auprès des élèves, villégiateurs et ICI par des moyens concrets et des contacts de personne à personne	<p><i>Plusieurs mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) visant différents acteurs sont prévues ex. :</i></p> <p>Mesure 27 Élaborer et diffuser des outils d'ISÉ</p> <p>Mesures 30 Développer des partenariats stratégiques avec les écoles</p> <p>Mesures 17, 18, 22 et 23 ICI</p> <p>Mesures 41 ISÉ des villégiateurs</p> <p>Préciser dans ces mesures que les contacts de personne à personne sont à prioriser dans les moyens d'ISÉ.</p>
12	De réaliser un inventaire détaillé des MR générées par certains types d'ICI non desservis actuellement par les municipalités afin d'élaborer des projets pilotes de collecte de ces matières	<p>Mesure 19 Évaluer la possibilité d'intégrer les ICI dans les collectes municipales (dont les collectes des matières organiques à venir) en favorisant les établissements scolaires du territoire</p> <p>Comment : - Priorité donnée aux établissements scolaires pour l'effet de "contamination à la maison" facilitant la diffusion de l'ISÉ - Évaluation de la possibilité d'une implication financière municipale pour l'achat des équipements de collecte dans les écoles</p>
13	Que le MDDELCC, RECYC-QUÉBEC, les MRC et municipalités continuent à sensibiliser la population du Québec à l'importance du tri à la source et de la réduction, de la récupération, du recyclage ainsi que de leurs impacts sur l'environnement. « Les organismes de la région sont à prioriser pour soutenir et aider le monde municipal à réaliser cette information et sensibilisation »	<p>Mesure 30 Développer des partenariats stratégiques pour la diffusion sur le territoire d'informations de GMR ex. : - écoles - organismes de la région impliqués en ISÉ et en éducation relative à l'environnement – ÉRE - comités paritaires en environnement (syndicaux)</p>

no	Commentaires / propositions reçus	Modifications proposées (les ajouts sont en gras)
14	Que dans les plans de gestion ou les politiques, les travailleurs, essentiels à la réussite de l'atteinte des objectifs, fassent partie de la démarche	<p>Comment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche auprès des organismes de la région pour connaître leurs services - Approche auprès des comités paritaires en environnement pour intégrer les travailleurs à la démarche d'implantation de certaines mesures du PGMR <p>Résultats : 1 comité paritaire impliqué</p>
15	Que le comité aviseur du MDDELCC définisse clairement des pistes pour trouver d'autres sources de revenus pour financer à long terme la cueillette, le transport et la transformation des matières organiques	<p>Mesure 44 Mener des représentations politiques auprès du gouvernement dénonçant certaines problématiques de GMR sur lesquelles les municipalités ont peu de moyens d'action, mais qui peuvent affecter leur performance</p> <p>Précision : Financement des services de collecte et de traitement des matières organiques</p> <p>Buts : Financement des services de collecte et de traitement des matières organiques</p>
16	<p>Que l'on continue à optimiser les centres de tri en développant des programmes financiers afin qu'ils deviennent des centres technologiques de haut niveau offrant des conditions de travail plus décentes, tout en éliminant à la source les dangers retrouvés dans ces milieux de travail</p> <p><i>Les propositions de modification visant les conditions de travail (ex. clauses spécifiques de santé et sécurité au travail dans les contrats de tri des matières recyclables) ont été rejetées par la commission.</i></p>	<p>Mesure 44 Mener des représentations politiques auprès du gouvernement dénonçant certaines problématiques de GMR sur lesquelles les municipalités ont peu de moyens d'action, mais qui peuvent affecter leur performance</p> <p>Précision : Financement du développement/amélioration des centres de tri</p> <p>Buts : Financement de l'amélioration et du développement des centres de tri</p>
17	Élargir la consigne aux bouteilles de vin et aux bouteilles d'eau (1 litre et plus) ou autres contenants	<p>Mesure 44 Mener des représentations politiques auprès du gouvernement dénonçant certaines problématiques de GMR sur lesquelles les municipalités ont peu de moyens d'action, mais qui peuvent affecter leur performance</p> <p>Précision : [...] poursuite et élargissement de la consigne</p>
18	Propose d'ajouter les groupes et organismes environnementaux du territoire comme acteurs clés cités dans la vision de GMR de la MRC	<p>Vision : [...] <i>Pour cela, elle établira de véritables liens et partenariats avec les principaux acteurs clés du territoire soit les institutions et les entreprises (dont celles du secteur CRD), avec les citoyens et villégiateurs ainsi qu'avec les organismes et groupes environnementaux.</i> [...]</p>
19	Propose de demander au gouvernement que les MRC soient mieux outillées pour l'exercice de communication et de consultation en lien avec le PGMR	<p><i>La commission juge qu'il est de la responsabilité de la MRC de s'assurer de répondre adéquatement à son mandat de consultation.</i></p> <p><i>Cette proposition est rejetée bien que des pistes d'amélioration du processus de consultation publique soient proposées dans son rapport.</i></p>

CPEM : Comité de protection de l'environnement matawinien

ICI : industries, commerces et institutions

ISÉ : information, sensibilisation et éducation

MR : matières résiduelles

MDDELCC : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

OBNL : organismes à but non lucratif

RDD : résidus domestiques dangereux

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le 8 octobre 2014, le Conseil de la MRC a adopté une résolution de démarrage de la révision du PGMR. Un an plus tard, le projet de PGMR révisé était adopté par le Conseil. La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige les MRC à établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et à le réviser aux 5 ans. La MRC de Matawinie a adopté son premier PGMR en 2003, cet outil de planification territorial vise à contribuer aux objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

En accord avec la LQE et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le PGMR dresse le portrait qualitatif et quantitatif de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Matawinie, et ce, pour tous les secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur des industries, commerces et institutions et secteur de la construction, rénovation, démolition - CRD). Un diagnostic territorial y est présenté afin de fixer des orientations et objectifs de gestion des matières résiduelles pour les cinq prochaines années. De ce fait, l'implantation de 49 mesures sont prévues d'ici 2021 afin d'améliorer la performance territoriale en gestion des matières résiduelles. Parmi ces mesures mentionnons, entre autres, la collecte et le traitement des matières organiques, un meilleur suivi de la gestion des boues de fosses septiques, la bonification des services offerts aux écocentres et l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens, des villégiateurs et des entreprises dont celles du secteur CRD.

Trois assemblées de consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie se tiendront prochainement afin de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR révisé et de permettre aux citoyens, groupes et organismes du territoire d'être entendus sur le sujet :

1^{RE} ASSEMBLÉE

Judi 3 mars 2016
Salle du Conseil municipal
1900, Montée de la Réserve
Notre-Dame-de-la-Merci
18 h 30

2^E ASSEMBLÉE

Mardi 8 mars 2016
Salle du Conseil municipal
180, rue Sainte-Louise
Saint-Jean-de-Matha
18 h 30

3^E ASSEMBLÉE

Judi 10 mars 2016
Salle communautaire
435, 1^{re} Rue Pied-de-la-Montagne
Sainte-Marcelline-de-Kildare
18 h 30

Toute personne intéressée à déposer un mémoire doit le faire parvenir à Claudine Mireault au 3184, Première Avenue, Rawdon (Québec), J0K 1S0 ou à amenagement@matawinie.org, au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée de consultation au cours de laquelle elle entend le présenter. L'envoi devra indiquer la séance à laquelle la personne désire présenter son mémoire.

Quant aux groupes et organismes, ils peuvent se prévaloir d'une journée d'échanges portant sur le projet de PGMR révisé. Cet événement se tiendra :

Vendredi 11 mars 2016, à 9 h 30
MRC de Matawinie
3184, Première Avenue, Rawdon

Le projet de PGMR révisé de la MRC de Matawinie peut être consulté au bureau de la MRC de Matawinie (3184, Première Avenue, Rawdon) et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC (www.mrcmatawinie.org).

POUR PLUS D'INFORMATION,
COMMUNIQUEZ AVEC :


NADIA MAHEU,
CONSEILLÈRE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
450-834-5441 POSTE 7034
nadimaheu@matawinie.org

Annexe 4 – Registre des présences

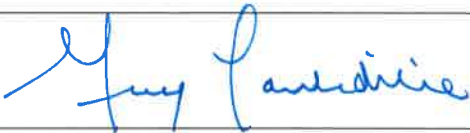
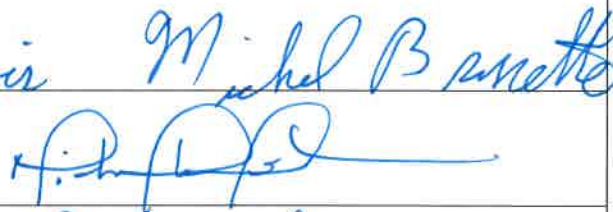




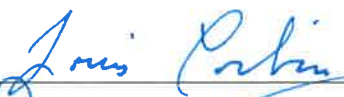


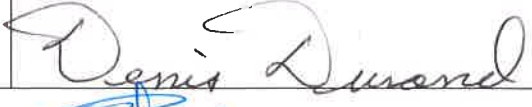

REGISTRE DES PRÉSENCES

Nom et/ou Organisme (caractères d'imprimerie)	Signature
Raphaël Desroches	Raphaël Desroches
Annie Mahé	Annie Mahé
Ryean Lacroix (Conseiller)	ENTRE-LACS
Isabelle Parent	NDM
Chantal Savoy	Notre-Dame-de-la-Merci
Sylvie Gendron	Cytogen
Sylvain LaFortune	Cytogen
SYLVAIN LA FORTUNE COMPO RECYCLE	Sylvain LaFortune
Madeline Robitaille CONSEILLERE	NDM
Jean-François NDM	NDM
André Savoy WID	N. P 17
ROXANNE TURLOTTE	NDM

REGISTRE DES PRÉSENCES

Nom et/ou Organisme (caractères d'imprimerie)	Signature
LUC DRAPEAU	










REGISTRE DES PRÉSENCES

Nom et/ou Organisme (caractères d'imprimerie)	Signature
Guy LAVERDIÈRE	
Mouvement écologique Mathabois Compo Recycle	
COMPO RECYCLE	
MEM.	
MUN. St-J. de Matha	
Haut Richerme	
Marie Dumoulin	MARIE DUMOULIN
Louis CORBIN	
Jacques DUBOND	
LOUISE PLANTE	
U.P.A. - NORD	
Claude DUCHEMIN	




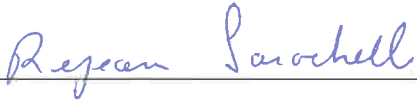
REGISTRE DES PRÉSENCES

Nom et/ou Organisme (caractères d'imprimerie)	Signature
Robert Morin	
Jean-Marie Desroches	

REGISTRE DES PRÉSENCES

Nom et organisme (caractères d'imprimerie)	Signature
FRANÇOIS DUMAS Mouvement écologiste MATHURIS	
DENIS DURAND U.P.A.	
MARTIN ASSELIN S.S. Comalinc	
Claude Roy	
PERRIN ET ALAIN	
TOUSIGNANI RAYNALD	
VIATEUR SOUCY	
Chantal Duval	
Danielle Morin	
SÉRGE NEVEU	
Marcel Thériault conseiller et membre CPAM	

REGISTRE DES PRÉSENCES

Nom et organisme (caractères d'imprimerie)	Signature
Vicky Violette	
MICHEL ROBIDOU X (conseiller Rawdon)	
RENALD BREAU LT Conseiller Entrée	
Rejean Larochelle	
MEM Brigitte Bealieu	
Michel Brissette MEM	
M. Richard Huot MEM	